

## Promouvoir le développement et la création des nouvelles villes durables

La Commission développement durable,

*Rappelant* que 3,5 milliards de personnes vivent aujourd'hui dans des villes, qu'en 2050, 66 % de la population mondiale vivra en zone urbaine, et que 95 % de la croissance de la population urbaine dans le monde sera le fait des pays en développement,

*Déplorant* les inégalités dans les villes, avec un nombre croissant de 828 millions de personnes pauvres et vulnérables qui vivent dans des taudis, dans des conditions précaires, manquent d'accès aux services de base et à des espaces de vie adéquats, sont isolés des possibilités de travail décent et sont vulnérables à la criminalité, aux expulsions forcées et au vagabondage, pour éviter la ségrégation spatiale et socio-économique,

I) **Appelle** les gouvernements à mettre en place des politiques de reconstitution et d'extension urbaine planifiée :

1. En créant des bâtiments et des espaces publics de qualité et respectueux de l'environnement ;
2. En privilégiant selon leurs besoins, la rénovation, la régénération et le rééquipement des zones urbaines, y compris l'assainissement des taudis et des implantations sauvages ;

II) **Encourage** les gouvernements et les collectivités territoriales des villes touchées par la surpopulation à favoriser des politiques de ramassage sélectif des déchets en échange de nourritures pour les plus pauvres et les nécessiteux ;

III) **Insiste** sur la nécessité de créer :

1. Des écoles, des dispensaires, planning familiaux et centres de loisirs dans les villes afin que les jeunes des quartiers défavorisés ne tombent pas dans la délinquance ou le vagabondage ;
2. De centres de réinsertion afin de favoriser leur réintégration dans la société civile ;
3. Une allocation familiale qui serait délivrée à condition de scolariser les enfants, ce qui contribuerait à l'augmentation du taux de scolarisation ;

IV) **Encourage** la création d'éco-quartiers dans les pays développés :

1. Par la création de « communauté de construction » qui faciliteront la réduction des coûts de construction et donneront la possibilité de mise en commun des équipements tel que l'approvisionnement en énergie solaire ;
2. Par l'aide de subventions versées par les États pour les municipalités n' ayant pas les moyens suffisants pour financer cette construction ;
3. Création de « ferme commune » partagé par les habitants pour favoriser une coopération entre les citoyens (production légumes sans pesticide, production de viande (ex : volailles) ;
4. Par l'établissement d'un loyer adapté aux revenus des habitants de ces écoquartiers ;

V) **Propose** la création d'une charte pour que les grandes agglomérations possédant déjà des infrastructures propres à leur culture s'engagent d'ici 2030 à :

1. La création des potagers urbains présents dans tous les quartiers ;
2. L'adaptation des bâtiments anciens en bâtiments passifs en protégeant les bâtiments historiques ;
3. Qu'au moins 45% de l'énergie de la ville soit issue des énergies renouvelables ;

VI) **Affirme** la nécessité du développement des infrastructures face à la croissance de la démographie mondiale au mal logement et au développement persistant des bidonvilles ;

VII) **Propose** un aménagement des bidonvilles dans un premier temps financé par l'ONU :

1. En aménageant des rues identifiées par un nom et en construisant des écoles primaires ;
2. En apportant des services provisoires d'eau et d'électricité ;
3. En installant des postes provisoires de soins ;
4. En proposant des services de transports gratuits desservant les bidonvilles ;
5. En instaurant des patrouilles fréquentes de police locale pour garantir le bon développement des infrastructures et assurer la sécurité des habitants ;

VIII) **Encourage** parallèlement un aménagement du territoire urbain :

1. Avec mise en place d'un territoire constructible (aplanissement d'un terrain, assèchement des marais) ;
2. En appelant les municipalités à permettre que des aides financières de l'ONU contribue à la reconstruction des bidonvilles par ses habitants ;
3. En construisant parallèlement des logements sociaux afin de loger les habitants des zones en réaménagement.